



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 SEP. 2022

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage
chemin des Fourches

N° Départ : 1211/2022/400/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du 15/09/2022

- de monsieur DE PREAUMONT Franck,
- pour les sociétés CASTORAMA et FRAIKIN,
- description des véhicules : camions de livraison 19 tonnes maximum,
- nature du transport : livraison de bois de chauffage,
- nombre de passage : 1, le 05/10/2022, 253 chemin des Fourches à Solliès-Pont.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation chemin des Fourches à Solliès-Pont.

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux **sociétés CASTORAMA et FRAIKIN**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **1, le 05/10/2022, 253 chemin des Fourches à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- les **sociétés CASTORAMA et FRAIKIN** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **chemin des Fourches** et ses accotements, seront à la charge des **sociétés CASTORAMA et FRAIKIN.**
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délegation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le